

**Séance du Conseil de Ville**  
**du 31 mars 2003 à 19.00 heures**  
**Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 03 / 2003**

1. Appel
2. Procès-verbal no 02/2003
3. Questions orales
4. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Daniel Alberto CAPUTI RICO ;
  - M. Ali SHEHOLLI, de son épouse Metihe SHEHOLLI-Latifi et de leurs quatre enfants Sovrane, Besiana, Unitet et Adriana.
5. Demande de crédit de fr. 550'000.- destiné à l'assainissement des installations du réseau d'eau
6. Demande de crédit de fr. 200'000.- pour la construction des équipements relatifs au plan spécial no 65 "Les Erlignes"
7. Développement de la motion 5.01/03 - "Encaissement de la taxe des ordures pour les jeunes sans revenu dans les familles de Delémont", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
8. Développement de la motion 5.02/03 - "Création d'un poste supplémentaire au secrétariat communal", CS•POP, Mme Emilie Schindelholz
9. Développement de la motion 5.03/03 - "Les temps changent, les heures d'ouverture des commerces doivent s'adapter", PDC-JDC, M. André Burri
10. Réponse au postulat 4.07/02 - "Conseil delémontain des Jeunes : revalorisation du statut du CDJ et de ses membres", CS•POP, Mme Valérie Wüthrich
11. Réponse au postulat 4.08/02 - "Etude d'une liaison en boucle Gare-Vieille Ville des transports publics", PS, Mme Isabelle Stadelmann
12. Réponse à la motion 5.09/02 - "Crèche communale : la liste d'attente s'allonge... De nouvelles places s'imposent", PS, Mme Sarah Erard Jäkel
13. Réponse à la motion 5.11/02 - "Quelle place pour le marché", CS•POP, M. Pierluigi Fedele

## **COMMUNICATIONS**

**M. le Président** ouvre la séance et adresse, au nom du Bureau du Conseil de Ville, ses sincères condoléances à M. Pierre Ackermann pour le décès de sa maman.

Il salue M. Nicolas Beutler qui a été nommé suppléant sur proposition du PS avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2003, ainsi que M. Christophe Egger, PLR, qui siège pour la première fois.

### **1. APPEL**

49 membres sont présents.

M. Michel **Rion**, président, Mme Françoise **Doriot**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Francesco **Prudente**, 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Michel **Hirtzlin**, M. Giuseppe **Natale**, scrutateurs.

Mme, M., Philippe **Ackermann**, Pierre **Ackermann**, José **Bernal**, Jeanne **Boillat**, André **Burri**, Marie-Antoinette **Charmillot**, Vincent **Chételat** (PS), Alphonse **Chèvre**, Sarah **Erard Jäkel**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Frédy **Klopfenstein**, Christophe **Lovis**, Jean-Louis **Monney**, Odile **Montavon**, Béatrice **Müller**, Georges **Pélégyry**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Emilie **Schindelholz**, Anne **Seydoux**,

Philippe **Staubli**, Alain **Steger**, Pierre **Tschopp**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht** et Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par Mme Sylviane **Mertenat**  
 Mme Sandra Borruat Chételat est remplacée par Mme Andrée **Stadelmann**  
 M. Jérôme Corbat est remplacé par M. David **Asséo**  
 M. Hubert Crevoisier est remplacé par M. Christophe **Egger**  
 M. Pierluigi Fedele est remplacé par M. Emmanuel **Kummer**  
 M. Romain Godinat est remplacé par M. Philippe **Monnet**  
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**  
 M. Romain Seuret est remplacé par M. Pierre **Chételat**  
 M. Christian Silvant est remplacé par M. Douglas **Harris**

Sont excusés

M. Philippe Comte  
 M. Jean Morgenthaler

2. **PROCES-VERBAL NO 02/2003**

Le procès-verbal no 02/2003 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

3. **QUESTIONS ORALES**

**Mme Béatrice Müller**, PCSI, revient sur l'article publié dans le Quotidien Jurassien du 18 mars 2003 relatif à la rénovation du Château, dans lequel l'architecte suggérait de transformer la garderie Trois Pommes en buvette, prétendant qu'elle est sous-occupée. Le groupe PCSI souhaite que cette garderie, répondant à un réel besoin, demeure dans les locaux de l'Orangerie.

**Mme Renée Sorg**, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, précise qu'il s'agissait plutôt d'une boutade et elle assure que ce sujet n'a été évoqué ni à la commission ni au Conseil communal.

**Mme Béatrice Müller** est satisfaite.

**Mme Milca Vernier**, PCSI, en vue de l'échéance, en mai 2003, du prêt accordé à la commune de Loèche-les-Bains par la Centrale d'émissions des communes suisses, souhaite obtenir des renseignements sur l'avancement de la procédure. De plus, il semble qu'il y ait une confusion entre le prêt de 4 millions de francs et la contribution financière dite "de solidarité". Mme Vernier demande au Conseil communal de chiffrer cette contribution.

**Mme Madeleine Amgwerd**, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, confirme que la Centrale d'émission des communes suisses a exigé de la commune qu'elle verse sa quote-part de solidarité. A noter que cette Centrale permet aux communes d'emprunter à des conditions avantageuses. Effectivement, par la convention qu'elle a signée, la Commune répond solidairement des engagements pris par les autres communes englobées dans le même emprunt.

Delémont, Bure, Chevenez, Courtételle et Loèche-les-Bains sont concernées par le même emprunt arrivant à échéance cette année. Un second emprunt qui arrive également à échéance en 2003 concerne Courroux, Les Breuleux et Loèche-les-Bains. Comme la commune avait provisionné la somme de fr. 222'579.- il y a plusieurs années à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes, elle a décidé de verser la somme demandée, ainsi que l'on fait les autres communes jurassiennes.

A l'initiative de Courtételle, la Municipalité a réuni les responsables communaux qui, ensemble, ont demandé au Gouvernement jurassien

- d'intervenir auprès du Gouvernement valaisan;
- d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour de la Commission des directeurs de l'Instruction publique cantonaux, étant donné que 15 cantons sont concernés.

Selon la Centrale d'émission, cette affaire est toujours en justice et la décision devrait être prise en milieu d'année.

D'autre part, la Municipalité a réitéré sa confiance auprès de la Centrale d'émission en convertissant, l'année dernière, l'un de ses emprunts. La Centrale d'émission offre maintenant une assurance et d'autres garanties.

**Mme Milca Vernier** est satisfaite.

**M. Francesco Prudente**, PCSI, revenant sur le canal de la rue de la Préfecture, demande qui est juridiquement responsable en cas d'accident. Une note dans le D'lem Info serait la bienvenue.

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, répond que la responsabilité incombe à la personne accidentée et non à la Municipalité; la jurisprudence dans ce domaine est évidente. La responsabilité de la Ville peut être engagée si elle n'assume pas l'entretien des routes, par exemple. M. Meury prend note d'une éventuelle information dans le D'lem Info. A signaler que la Municipalité avait décidé de fermer ce canal lors de la Danse sur la Doux car la circulation avait été modifiée.

**M. Francesco Prudente** est satisfait.

**M. Philippe Ackermann**, PLR, demande au Conseil communal de se renseigner sur la fréquence de nettoyage de la Place Monsieur. Selon certains citoyens, cet endroit est sale spécialement en fin de semaine.

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, confirme que cette tâche est du ressort de la voirie. Il relève qu'en raison des travaux actuels au Château, le nettoyage du Jardin et de la Place Monsieur se fait après la récréation. Il souligne également que depuis l'introduction de la taxe au sac, le nombre de poubelles publiques a diminué car certains concitoyens y entreposaient leurs propres déchets. M. Meury prend note de la remarque de M. Ackermann et se renseignera sur le nettoyage effectué à la Place Monsieur.

**M. Philippe Ackermann** est satisfait.

**Mme Françoise Doriot**, PLR, indique que le programme de ramassage des ordures ne mentionne rien au sujet des déchets de verres spéciaux (vitres, etc.). Elle demande au Conseil communal s'il peut la renseigner à ce sujet.

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, confirme que ce type de verre n'est pas recyclable et doit être considéré comme déchet encombrant ou évacué dans un sac taxé, selon sa taille. Comme le dépliant cite effectivement les miroirs et non les vitres, il devra être modifié. Une première information dans le D'lem Info serait appropriée.

**Mme Françoise Doriot** est satisfaite.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat**, PDC-JDC, rapporte que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, les paysagistes professionnels, qui ne pouvaient jusqu'à présent éliminer qu'un mètre cube de déchets verts par client, doivent vraisemblablement payer une taxe supplémentaire de fr. 20.-/m<sup>3</sup> pour l'entreposage des déchets à la place de compostage communale. Cette taxe est refacturée aux clients par les paysagistes. Si cette situation est exacte, les citoyens delémontains paient deux fois cette taxe car la commune facture annuellement les taxes d'ordures comprenant les services de la place de compostage. Mme Jeannerat s'interroge sur la justification de cette imposition.

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du département des travaux publics, est surpris par cette intervention. Toutefois, une taxe supplémentaire peut être perçue, en fonction du volume, par le SEOD et par l'ensemble des places de compostage du Jura. M. Meury se renseignera à ce sujet et transmettra sa réponse à Mme Jeannerat.

**Mme Jeanne-Andrée Jeannerat** est partiellement satisfaite.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP, relève que la place située entre l'Hôtel de Ville, la pharmacie Riat et le pub Shannon's n'est pas éclairée de manière adéquate, ce qui est contraire aux décisions prises par la Commission spéciale "Danse sur la Doux".

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, répond que trois appliques étaient effectivement prévues. L'une n'a pas été posée sur la façade d'un bâtiment en raison du refus du propriétaire. Elle sera installée tout prochainement sur un autre bâtiment, celui du Shannon's.

**Mme Marie-Claire Grimm** est satisfaite.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, relève que le jardin du Château n'offre pas d'endroit ombragé et demande au Conseil communal s'il envisage de mettre sur pied quelques installations pour se protéger du soleil cet été.

**Mme Renée Sorg**, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, confirme les propos de M. Goetschmann. Le projet de rénovation du Château ne prévoit effectivement pas d'arbres au centre du Jardin. Mme Sorg fera part de cette intervention à la Commission de rénovation du Château. Il lui paraît toutefois difficile d'installer des parasols. Le problème ne se posera plus lorsque les arbres auront grandi.

**M. Max Goetschmann** est partiellement satisfait.

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, souligne qu'en janvier 2003, Infratec ne figurait plus sur l'organigramme du groupe Von Roll. Il demande au Conseil communal s'il a été informé du nouveau repreneur de Von Roll et de quand datent les derniers contacts avec la direction et la commission ouvrière de l'entreprise.

**M. le Maire** répète que Von Roll n'informe pas l'Exécutif delémontain de ses décisions ou projets. Le dernier contact avec cette entreprise date de début 2002. Quant à la commission ouvrière, elle informe le Conseil communal de façon irrégulière.

**M. Giuseppe Natale** n'est pas satisfait.

**M. Philippe Staubli**, PDC-JDC, relève que son groupe, suite à sa question orale posée en mars 2001 relative à l'insalubrité de l'ascenseur situé dans le sous-voie au sud de la gare, ne constate aucune amélioration quant à la propreté de l'installation, ce qui n'incite pas les citoyens à l'utiliser.

**M. Rémy Meury**, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, précise que cet ascenseur est entretenu par le Service des travaux publics qui le nettoie chaque matin. Toutefois, la Municipalité avait convenu avec les CFF que ces derniers fermentaient cette installation le soir, ce qui n'est pas le cas. Une solution devra être trouvée afin que les CFF respectent leurs engagements. Si tel n'est pas le cas, il n'est pas exclu que la Ville cesse d'entretenir ces lieux. M. Meury souligne la volonté manifeste de certaines personnes de souiller les lieux publics.

**M. Philippe Staubli** est satisfait.

**M. Christophe Lovis**, PS, revient sur sa question écrite déposée en avril 2002 relative aux périodes de fermeture des salles de sport de la Ville, certaines sociétés se plaignant de ne pas y avoir accès durant les vacances scolaires. L'intervention visait à ce qu'une salle au moins soit toujours disponible. M. Lovis souhaite donc savoir où en sont les démarches entreprises par le Conseil communal, compte tenu du fait que la convention liant la Commune et le canton, s'agissant de l'utilisation des salles de sport, devait être rediscutée.

**Mme Patricia Cattin**, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, informe qu'elle a réuni les propriétaires des salles de sport, afin de discuter des heures d'ouverture. Mme Cattin a obtenu de la direction de l'Ecole de culture générale que la salle ne soit fermée que durant les vacances de Pâques, d'été et de Noël, ce qui représente un gain de trois semaines par année. Par contre, les directions des autres écoles ont refusé de réduire les fermetures de leurs salles, motivant leur décision par le travail à temps partiel de leurs concierges et par l'absence de remplaçant pendant leurs vacances, d'une part. De plus, les directions profitent des périodes de vacances pour procéder à des nettoyages ou des réfections, tout comme le fait la Municipalité pour le Centre sportif, le Gros-Seuc, le Château et le Collège, par exemple.

Mme Cattin rappelle que le Château, le Gros-Seuc, le Collège et le Centre professionnel sont fermés aux vacances de Pâques, d'été et de Noël. Quant à la Blancherie, les installations sont fermées durant les vacances d'été et de Noël.

**M. Christophe Lovis** est satisfait.

**M. Pierre Tschopp**, PS, relève que le site internet de la commune ne contient aucun lieu d'hébergement. Il appartient selon lui à la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des hôteliers, afin qu'ils s'inscrivent sur le site.

**M. le Maire** rappelle que lors de la mise au point de son site internet, la Municipalité a informé l'ensemble des organismes delémontains de la possibilité qui leur était offerte de créer un lien avec leur propre site. Certains l'ont fait. M. le Maire admet que le manque d'information concernant l'hébergement est une lacune du point de vue de la politique d'accueil et du développement touristique de la Ville. Toutefois, il est d'avis qu'il n'appartient pas à la Municipalité de se substituer à des acteurs économiques, qui ne souhaitent pas améliorer la publicité de leur établissement.

Lors de leur prochaine entrevue avec les restaurateurs de la Ville, les responsables informatiques alimentant le site internet, M. le Maire et le commissaire tenteront de mettre au point un système simple et efficace renseignant les intéressés sur les possibilités d'hébergement de la Ville. M. le Maire est d'avis que, en parallèle au souci de la Municipalité de développer la Ville, il appartient également aux commerçants de se manifester.

**M. Pierre Tschopp** est satisfait.

#### 4. **PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL DE :**

**M. Daniel Alberto CAPUTI RICO**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Daniel Alberto CAPUTI RICO ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

**M. Ali SHEHOLLI, de son épouse Metihe SHEHOLLI-Latifi et de leurs quatre enfants Sovrane, Besiana, Unitet et Adriana**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Ali SHEHOLLI, de son épouse Metihe SHEHOLLI-Latifi et de leurs quatre enfants Sovrane, Besiana, Unitet et Adriana ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

#### 5. **DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 550'000.- DESTINÉ À L'ASSAINISSEMENT DES INSTALLATIONS DU RÉSEAU D'EAU**

**M. Gilles Froidevaux**, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, présente la demande le crédit de fr. 550'000.- destiné à l'assainissement des installations du réseau d'eau, annoncé depuis plusieurs mois. En effet, en début d'année, le Service de la Santé du canton a relevé quelques défaillances techniques sur d'anciennes installations d'eau. De plus, le Laboratoire cantonal a demandé à la Ville de se conformer aux exigences en matière d'eau potable fixées dans la nouvelle loi fédérale sur les denrées alimentaires. Le manuel qualité réalisé par les Services industriels a permis d'établir l'inventaire des défauts techniques sur l'ensemble des installations. M. Froidevaux précise que la nécessité d'assainissement ne résulte pas d'un entretien défaillant mais bien de l'ancienneté et de l'usure normale des installations. Les installations à assainir sont répertoriées dans la demande de crédit. La majeure partie de la demande de crédit concerne l'assainissement urgent du réservoir de la Doux, soit fr. 225'000.-.

Les travaux sont planifiés sur trois ans, dès 2003. La charge de fr. 33'000.-, nécessaire au financement du crédit, sera couverte par l'augmentation du tarif de l'eau approuvée en janvier dernier. Les commissions de l'énergie et des eaux et des finances ont préavisé favorablement ce crédit.

**M. Marc Voelke**, PRL, informe que son groupe soutiendra cette demande de crédit, étant donné l'urgence et la nécessité des assainissements. Toutefois, il n'approuve pas la méthode de financement, estimant que le Service des eaux doit s'autofinancer. Les recettes engrangées par diverses taxes couvrent effectivement les intérêts et l'amortissement du crédit. Toutefois, le groupe PLR propose d'adapter les recettes, afin de constituer un fonds de réserve évitant de recourir à un emprunt.

**M. Gilles Froidevaux**, en réponse à l'intervention du groupe PLR, réaffirme qu'avec ses fonds propres, le Service des eaux ne peut pas financer l'ensemble de ses équipements et installations. La constitution de ce capital engendrerait une augmentation conséquente du tarif de l'eau, ce que la Ville ne souhaite pas.

**M. Francesco Prudente**, PSCI, demande des renseignements complémentaires concernant les travaux à effectuer. Il précise également que le groupe PCSI accepte le crédit, de même que celui du point 6 relatif au lotissement des Erlignes.

**M. Gilles Froidevaux** rappelle que chacun avait la possibilité de consulter le manuel qualité déposé au Secrétariat. Les éléments à changer sont des pièces de tuyauterie et des vannes. S'agissant des réservoirs, le béton doit être remplacé à certains endroits car il s'effrite. Toutefois, M. Froidevaux assure que la qualité de l'eau potable n'est pas détériorée.

**DECISION** : la demande de crédit de fr. 550'000.- destiné à l'assainissement des installations du réseau d'eau est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 200'000.- POUR LA CONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU PLAN SPÉCIAL NO 65 "LES ERLIGNES"**

**M. Gilles Froidevaux**, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, présente la demande précitée, étant donné que la charge principale du crédit concerne son secteur. Le lotissement des Erlignes permettra la construction de 14 maisons familiales.

M. Froidevaux commente divers plans contenant les équipements de base, de détail et privés. Une convention, signée entre les propriétaires et la Municipalité et élaborée selon la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, stipule que les équipements de base - liaisons zones piétonnes et place de rebroussement - seront financés à hauteur de 35 % par la Municipalité, le solde étant à la charge des propriétaires. La Ville participe également au financement des réseaux du gaz, de l'eau potable, des eaux usées, ainsi qu'à la réalisation de l'éclairage public. Les équipements de détail et privés - amenées électriques, d'eau, antenne collective - sont à la charge des propriétaires.

Les travaux comprennent la prolongation de la rue des Chênes, la création d'une nouvelle rue nommée Sous-le-Borbet et l'aménée des différents réseaux précités. Le prolongement du réseau de gaz naturel permettra d'élargir le périmètre de connexion.

Le coût total des travaux est pris en charge par la Ville, à raison de fr. 197'000.-, et par les différents propriétaires, à hauteur de fr. 673'000.-. Les intérêts et l'amortissement s'élèveront à fr. 12'000.-. Les Commissions des travaux publics, des finances et de l'énergie et des eaux ont préavisé favorablement cette demande de crédit.

**DECISION** : la demande de crédit de fr. 200'000.- pour la construction des équipements relatifs au plan spécial no 65 "Les Erlignes" est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/03 - "ENCAISSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES POUR LES JEUNES SANS REVENU DANS LES FAMILLES DE DELÉMONT", CS·POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM**

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS·POP, rappelle que la Commune facture chaque année une taxe des ordures s'élevant à fr. 135.60 pour les familles et à fr. 67.80 pour chaque jeune dès l'année suivant ses 17 ans. Si ce dernier n'est pas taxé fiscalement, il peut réclamer cette somme à la Caisse communale. Toutefois, la Commune n'informe pas les jeunes de

ce droit et la plupart des familles n'en ont pas connaissance. Par ailleurs, il semble que le jeune doit se rendre personnellement à la Caisse communale muni de sa taxation définitive, afin d'obtenir le remboursement de la somme. Mme Grimm cite l'exemple d'une famille delémontaine que le Bureau des impôts a vraisemblablement renseignée de façon insuffisante quant à ce droit de remboursement. Pensant également aux familles étrangères, elle demande au Conseil communal qu'il rembourse automatiquement les taxes perçues ou qu'elles ne soient pas encaissées avant la taxation définitive.

**Mme Madeleine Amgwerd**, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, demande de transformer cette motion en postulat et en évoque les raisons.

Effectivement, l'arrêté en vigueur stipule à l'article 3 que la personne seule est assujettie dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant ses 17 ans, pour autant qu'elle soit imposable. Les jeunes sans revenu ne paient donc pas la taxe des ordures mais il faut tenir compte des apprentis dont le salaire permet d'assumer cette taxe.

Mme Amgwerd regrette les renseignements lacunaires donnés par le Bureau des impôts, revenant à l'exemple évoqué par Mme Grimm. Elle relativise toutefois la gravité du cas, compte tenu que sur 8'000 factures envoyées, une centaine d'appels téléphoniques relatifs à des demandes de renseignements parviennent au Bureau des impôts.

En outre, du point de vue informatique, répertorier les jeunes gens non assujettis est impossible, d'autant plus que la gestion des impôts n'incombent pas à la Municipalité. Mme Amgwerd précise également que toute opposition doit être motivée par écrit et que le remboursement peut être effectué selon les désirs des opposants. Pour information, 46 cas ont été traités en 2002. Elle reconnaît qu'un effort d'information est nécessaire et s'engage à prendre toute mesure utile dans ce sens. C'est la raison pour laquelle elle réitère sa demande visant la transformation de la motion en postulat.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP, accepte le postulat mais souhaite que les personnes concernées soient informées de leur droit par écrit.

**Mme Madeleine Amgwerd** l'entend en ce sens.

**DECISION** : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.01/03 – “Encaissement de la taxe des ordures pour les jeunes sans revenu dans les familles de Delémont”, CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/03 - "CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE AU SECRÉTARIAT COMMUNAL". CS•POP, MME EMILIE SCHINDELHOLZ**

**Mme Emilie Schindelholz**, CS•POP, revient sur le vote de janvier 2003 concernant la création de postes au sein de l'administration, lors duquel le poste de chargé des ressources humaines à 50 % a été refusé. Elle précise que son groupe avait refusé ce poste supplémentaire, ne souhaitant pas un intermédiaire entre la secrétaire communale et le personnel étant donné que la gestion des ressources humaines est non seulement du ressort de la secrétaire communale mais représente également l'une de ses tâches principales. Toutefois, vu l'augmentation des dossiers dans ce domaine, Mme Schindelholz est d'avis que la secrétaire communale doit pouvoir déléguer certaines tâches. Par conséquent, le taux global dévolu au secrétariat doit être augmenté et la répartition des tâches revues. Mme Schindelholz accepte donc la transformation de la motion en postulat et réitère que la création du poste, quel qu'il soit en matière de pourcentage, doit faire l'objet d'une réflexion.

**M. le Maire** remercie Mme Schindelholz pour son intervention et confirme que le Conseil communal, en demandant la transformation de la motion en postulat, partage l'idée du groupe CS•POP. M. le Maire met également en exergue qu'il appartient au Conseil communal de répartir les travaux incombant au personnel chargé des ressources humaines.

M. le Maire indique que le Conseil communal présentera sous peu un message expliquant très clairement la répartition des tâches au secrétariat, afin que le Conseil de Ville puisse prendre sa décision en connaissance de cause. Il invite les conseillères et conseillers de ville à accepter dans un premier ce postulat puis, prochainement, le poste en question.

**M. Marc Voelke**, PLR, déclare, au nom de son groupe, que les moyens en ressources humaines au secrétariat communal méritent réflexion. A son avis, il serait judicieux que la secrétaire communale établisse un inventaire des problèmes relatifs au fonctionnement du service. Cet inventaire mentionnerait les tâches à accomplir, ainsi que les moyens à disposition. Ce catalogue permettrait au Conseil communal d'éliminer les dysfonctionnements par des mesures internes, tels que mutation de personnel, nouveau cahier des charges, réorganisation des tâches, etc.

Si ces mesures se révélaient infructueuses, le Conseil communal pourrait alors proposer, en janvier 2004, la création d'un poste supplémentaire. Toutefois, il faudrait présenter un changement d'organisation étayé de chiffres et une description des tâches plus approfondie que celle présentée en janvier 2003.

Le groupe PLR propose de refuser cette motion tout comme sa transformation en postulat.

**M. le Maire**, au nom du Conseil communal, conteste formellement le fait qu'il existe un dysfonctionnement au secrétariat communal. Il estime que ce service fonctionne bien tout en étant malheureusement confronté à une importante augmentation de tâches, notamment dans un domaine particulier, celui des ressources humaines. Il rappelle également la demande du Conseil de Ville d'opter pour une politique plus active dans le domaine du personnel - formation, encouragement des postes à temps partiel entre autres, ce qui a généré un surcroît de tâches à l'origine de la demande de création du poste.

Tout en respectant la position du groupe PLR, M. le Maire n'accepte pas l'idée de la réorganisation du secrétariat mais il est disposé à fournir un inventaire du travail. Il met également en exergue le nombre de fonctionnaires de la Municipalité - 150 personnes - pour la gestion desquels seuls 100 à 120 % de ressources sont à disposition. Il regrette les demandes de justification pour la création de ce demi-poste qui semblent trahir un manque de confiance sur le fonctionnement du secrétariat. De l'avis du maire, chacun est à même d'apprécier le travail effectué par ce service, par le biais de la correspondance qu'il reçoit notamment ou par l'assistance de la secrétaire communale dans divers domaines.

M. le Maire remercie Mme Schindelholz d'avoir accepté le postulat et demande aux conseillères et conseillers de ville d'en faire de même.

**DECISION** : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.02/03 – “Création d'un poste supplémentaire au secrétariat communal”, CS·POP, Mme Emilie Schindelholz, est acceptée par 40 voix contre 4.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/03 - "LES TEMPS CHANGENT. LES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES DOIVENT S'ADAPTER". PDC-JDC. M. ANDRÉ BURRI**

**M. André Burri**, PDC-JDC, présente son argumentaire en faveur de l'adaptation des heures d'ouverture des commerces. Il prend en exemple quelques villes de Suisse romande et alémanique dont les commerces sont ouverts durant la pause de midi, s'alignant ainsi sur les habitudes de consommation en constant changement. La fermeture à Delémont entre 12 h 15 et 13 h 15 pourrait inciter certains commerçants à s'installer dans d'autres localités où le règlement est moins restrictif.

M. Burri cite en exemple la station-service Coop, ouverte le dimanche, dont profitent bon nombre de concitoyens. De même, il mentionne qu'un nouveau commerce ouvrira probablement à la Gare de Delémont, sous le régime de la loi fédérale, ouverture qui précéderait les autres commerces soumis au règlement communal. L'adaptation de ce règlement permettrait également de résoudre le problème de la Poste. Enfin, M. Burri cite la ville de Bâle, qui dispose d'une législation permettant aux Bâlois d'ouvrir leur commerce 24 heures sur 24.

M. Burri étaye son argumentaire par l'éclatement ferroviaire en 2005 qui incitera certainement les personnes travaillant à Delémont à passer la pause de midi en ville.



Selon les renseignements de M. Burri, certains d'entre eux souhaiteraient d'ailleurs travailler durant cette pause.

En résumé, M. Burri est d'avis que la politique du Conseil communal doit être attractive et orientée dans le sens du développement de la Ville. Même si aucune demande n'émane des commerçants, la Ville pourrait être précurseur en ce domaine.

**M. le Maire** informe que le Conseil communal s'oppose à cette motion. L'ouverture des magasins est un thème récurrent.

Trois acteurs sont à considérer dans cette problématique : les consommateurs, les propriétaires des magasins et le personnel. De l'avis du Conseil communal, la modification de la réglementation communale doit être ratifiée par un accord entre les commerçants et les partenaires sociaux. Toutefois, M. le Maire doute que les commerçants souhaitent l'ouverture des magasins durant la pause de midi.

Vu la sensibilité du sujet qui touche le personnel de la vente, du reste particulièrement exposé et qui impose difficilement ses intérêts, le Conseil communal refuse la motion. Il est d'avis que ce personnel a droit à une certaine protection de la part du Conseil de Ville et du Conseil communal. Il confirme également que tant qu'aucune demande n'émanera de l'Union des commerçants et des organisations des employés, présentant les conditions d'un accord, le Conseil communal ne soumettra pas de proposition relative à la révision de la réglementation communale actuelle.

**Mme Valérie Wüthrich**, CS•POP, informe que son groupe se rallie à la position du Conseil communal, estimant qu'il appartient aux organisations syndicales et patronales de négocier les termes de prolongation d'ouverture à la satisfaction de chacun. Toutefois, le groupe CS•POP admet l'analyse faite par M. Burri dans son introduction. Cependant, ses arguments solutionnent les problèmes de la vie quotidienne par une déréglementation, une flexibilisation et une augmentation du temps de travail, contre lesquelles le groupe CS•POP lutte. Il propose donc de rejeter la motion.

**M. Jean-François Rosset**, PS, salue la prise de position du Conseil communal. Il estime que tout changement dans les heures d'ouverture des commerces doit s'opérer après consultation du personnel. Selon lui, la motion induirait une modification inacceptable des relations entre les différents partenaires sociaux qui privilégient le dialogue. Il appartient donc aux milieux concernés de proposer des modifications quant au règlement communal, s'ils se sont accordés. La motion va à l'encontre de ces principes, raison pour laquelle le groupe PS invite les conseillères et conseillers de ville à la refuser.

**M. André Burri**, PDC-JDC, a pris note des arguments sociaux développés contre sa motion. Il souligne toutefois que les conventions collectives règlent le dédommagement des employés et qu'elles ne doivent pas nécessairement être appliquées à la pause de midi. M. Burri demande au Conseil communal s'il serait disposé à transformer la motion en postulat.

**M. le Maire** s'étonne que ce genre de demande provienne du Législatif et non des commerçants. Par ailleurs, il estime qu'il appartient à l'Union des commerçants d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la modification des heures d'ouverture des commerces, et non au Conseil communal.

M. le Maire rappelle que le Conseil de Ville est apte à modifier le règlement d'ouverture, et non les partenaires sociaux.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, est d'avis que même si les ouvertures sont prolongées, le volume d'affaires des commerçants ne croîtra pas mais qu'il sera réparti différemment. Les commerçants ont donc tout à y perdre étant donné que leur charges augmenteraient. Il admet que, du point de vue local, la concurrence intervient. Quant à la réglementation de Bâle mentionnée par M. Burri, M. Goetschmann cite en exemple un commerce qui a vu le retour du travail des enfants. Il propose donc de refuser la motion et le postulat.

**M. André Burri**, PDC-JDC, déposera ce dossier au niveau cantonal car il concerne également d'autres communes.

**M. le Maire** informe qu'une tentative d'harmonisation au niveau cantonal a déjà été faite. Cependant, il pense également que la réglementation en question devrait être débattue au niveau cantonal.

**DECISION** : la motion 5.03/03 - "Les temps changent, les heures d'ouverture des commerces doivent s'adapter", PDC-JDC, M. André Burri, est refusée par 32 voix contre 9.

**10. RÉPONSE AU POSTULAT 4.07/02 - "CONSEIL DELÉMONTAIN DES JEUNES : REVALORISATION DU STATUT DU CDJ ET DE SES MEMBRES", CS·POP, MME VALÉRIE WÜTHRICH**

**Mme Patricia Cattin**, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, a invité la Commission de la jeunesse à réfléchir aux propositions formulées par Mme Wüthrich dans son postulat. Il résulte des différentes séances, auxquelles Mme Wüthrich a été invitée, que les élèves du Collège ne semblaient pas très intéressés par le CDJ. Lors d'une réunion, à laquelle ils ont été conviés, les élèves ont pu exprimer leur point de vue. La commission en charge du dossier est en train d'établir son rapport.

A la suite de cette étude, il a été décidé que de plus amples informations concernant le CDJ figureraient sur le site internet de la Municipalité (liste des membres, travaux en cours et réalisés depuis sa création, etc.). De plus, un entretien avec la direction du Collège sera également sollicité, afin de mieux faire connaître le CDJ. Mme Cattin envisage également d'écrire personnellement aux maîtres responsables des classes, afin de les sensibiliser.

Finalement, la Commission de la jeunesse souhaite obtenir du Collège, du Gros-Seuc et du Château, un panneau sur lequel seraient affichées des informations provenant des trois groupes du CDJ relatant leurs activités. La commission envisage aussi de développer le travail avec les médias, notamment la presse. Comme les trois groupes du CDJ sont chargés de mener à bien un projet, elle souhaite qu'ils puissent effectuer une excursion ou une visite en relation avec son projet.

Enfin, Mme Cattin propose de diffuser des informations relatives au CDJ par l'intermédiaire du D'lem Info. De plus, la commission avait eu l'idée de permettre au CDJ de déposer un postulat devant le Conseil de Ville, ce qui est prévu d'ores et déjà dans le règlement delémontain des jeunes et dans le règlement du Conseil de Ville. Il sera donc nécessaire d'informer les jeunes et les animateurs de cette possibilité.

Finalement, Mme Cattin invite les membres du Conseil de Ville à participer plus activement aux séances plénières du CDJ.

**11. RÉPONSE AU POSTULAT 4.08/02 - "ETUDE D'UNE LIAISON EN BOUCLE GARE-VIEILLE VILLE DES TRANSPORTS PUBLICS", PS, MME ISABELLE STADELMANN**

**Mme Renée Sorg**, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, présente deux variantes étudiées par le Service de l'urbanisme et Car postal.

La première répond au caractère strict du postulat, en ce sens qu'un véhicule de 15 places effectuerait la liaison Gare - Vielle Ville - Gare, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, à raison de quatre courses par heure, en correspondance avec les horaires ferroviaires. Le coût de cette boucle, après déduction des recettes de transport, est estimé à fr. 197'000.-. A une cadence de trois courses par heure, le coût serait réduit à fr. 181'000.-. La coordination nécessaire avec le bus menant à l'hôpital et Car postal font de cette variante une solution onéreuse.

S'agissant de la seconde variante, un bus de 25 places effectuerait la liaison Gare - Parking du Gros-Pré - Vielle Ville - Hôpital et retour. Deux horaires ont été retenus :

- trois courses par heure, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00, en correspondance avec les horaires ferroviaires. Le coût est estimé à fr. 151'000.-.
- trois courses par heure, de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 20 h 00, horaire adapté aux besoins des employés de l'hôpital. Le coût est estimé à fr. 195'000.-.

La seconde variante offre un meilleur rapport qualité/prix, l'attractivité du parking du Gros-Pré (qui contribuerait à la résolution du problème du parking de l'Hôpital) et la possibilité de remplacer près de neuf grands cars assurant le trajet jusqu'à l'hôpital.

Mme Sorg évoque la possibilité de trouver des partenaires financiers, notamment le canton et l'hôpital. Cette dernière variante mérite donc d'être affinée et fera peut-être l'objet d'un projet.

Mme Sorg cite finalement la ville de Berthoud en exemple qui présente les mêmes caractéristiques que Delémont. Berthoud dispose de bus sponsorisés et l'expérience est très concluante.

**12. RÉPONSE À LA MOTION 5.09/02 - "CRÈCHE COMMUNALE : LA LISTE D'ATTENTE S'ALLONGE... DE NOUVELLES PLACES S'IMPOSENT", PS, MME SARAH ERARD JÄKEL**

**M. Josy Simon**, conseiller communal responsable du Département des affaires sociales et du logement, informe que la motion traitée en septembre 2002 a fait l'objet d'un dossier que le département précité a constitué après interpellation des parents en liste d'attente. Il transmettra le rapport sous peu aux autorités cantonales.

L'étude a démontré que la grande majorité des familles souhaitent inscrire leurs enfants pour des raisons professionnelles. Quelques-unes seulement proviennent de la couronne delémontaine et profitent des larges horaires des crèches, comme ceux de la Maison de l'enfance.

Les résultats de l'étude indiquent qu'en moyenne pour 2002, l'extension de la Ludovie, avec la création de 15 nouvelles places, 10 en nurserie (0 à 1 an) et 5 chez les trotter (1 à 2 ans), serait justifiée. Depuis le début de cette année, la liste d'attente s'est encore allongée, raison pour laquelle le Département des affaires sociales proposera au canton la création de 20 places supplémentaires. M. Simon cite les exigences émanant des directives cantonales datant d'octobre 2002 et informe que si le projet se réalise, six postes d'éducatrices ou d'éducateurs devront être créés, personnel d'intendance non compris. Le coût de fonctionnement supplémentaire à prévoir se situerait entre fr. 500'000.- et fr. 600'000.-.

Les directives cantonales fixent également les surfaces nécessaires, soit pour 20 places demandées 60 m<sup>2</sup> supplémentaires, espaces de repos, de repas, de vestiaires, etc., non compris. La Ludovie est actuellement occupée à 100 % et les espaces nécessaires à cette augmentation d'accueil devraient être absolument trouvés. Une commission spéciale sera mise sur pied très prochainement, afin d'étudier les différentes possibilités d'accueil dont la Ville dispose peut-être.

M. Simon rappelle que la Commune peut bénéficier de subventions fédérales équivalant à fr. 5'000.- par place, soit fr. 100'000.- pour les 20 places supplémentaires auxquelles il a fait allusion. Il ajoute que le canton mènera probablement une réflexion plus élargie en incluant d'autres communes dont la liste d'attente, semble-t-il, est beaucoup plus longue que celle de Delémont. Les subventions accordées pour ces places pourraient donc être réparties en plusieurs tranches. Après l'accord du canton, le département s'adressera à la Confédération pour l'obtention des subventions.

**13. RÉPONSE À LA MOTION 5.11/02 - "QUELLE PLACE POUR LE MARCHÉ", CS·POP, M. PIERLUIGI FEDELE**

**M. le Maire** rappelle que parmi les maraîchers, certains sont présents à chaque marché, le mercredi et le samedi, d'autres le fréquentent de manière très irrégulière. Dans la recherche d'une solution satisfaisant les maraîchers et les clients, le Conseil communal a décidé de réserver la rue de l'Hôpital aux maraîchers réguliers en raison de ses facilités d'accès. La Place Roland-Béguelin est à la disposition des maraîchers occasionnels.

Bien que les maraîchers soient satisfaits de la solution actuelle, la Place Roland-Béguelin semble quelque peu désertée durant la mauvaise saison. M. le Maire espère que l'arrivée de jours meilleurs inversera la situation.

M. le Maire admet qu'en concertation avec tous les intervenants, il sera nécessaire d'être plus strict et directif avec les maraîchers occasionnels, qui ont tendance à s'installer où bon leur semble, afin de concentrer le marché sur le segment Rue de la Préfecture - Rue de Fer et la Place Roland-Béguelin et d'assurer l'attractivité du marché.

**Ont été déposés**: 1 question écrite  
1 postulat  
2 interpellations

La séance est levée à 21 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Michel Rion

Nadia Maggay

Delémont, le 11 avril 2003